



## Règlement du concours de dessin « Le Père Noël part en voyage » organisé par la Municipalité

### Article 1

La Municipalité de Saint Sulpice et Cameyrac propose du 8 novembre 2021 au 26 novembre 2021 aux enfants intéressés, un concours de dessin.

### Article 2

Le concours est ouvert à tous les enfants du CE2 au CM2 résidants sur la commune de Saint Sulpice et Cameyrac. La participation à ce concours est gratuite. Elle s'adresse aux enfants de manière individuelle. Un seul dessin par enfant est autorisé. **Le thème choisi cette année est « le Père Noël part en voyage ».**

### Article 3

6 dessins seront récompensés : 2 pour les CE2, 2 pour les CM1 et 2 pour les CM2. Les gagnants du concours verront leurs dessins publiés dans le magazine/site internet/réseaux sociaux de la commune. L'ensemble des dessins seront exposés dans un lieu qui vous sera communiqué ultérieurement.

### Article 4

Les dessins doivent être **réalisés sur du papier A4**. Toutes les techniques manuelles disponibles peuvent être envisagées pour la réalisation de ce dessin mais celui-ci devra être à plat, sans volume et réalisé aux feutres ou à la peinture afin d'avoir une meilleure qualité d'impression. Le dessin doit être imaginé par les enfants (pas de plagiat Internet).

### Article 5

Au dos du dessin doivent figurer le nom, le prénom, la classe, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse mail des parents de l'enfant. Ces renseignements **sont obligatoires**. Ils permettront de prévenir les lauréats du concours en cas de victoire.

Le dessin doit être remis au secrétariat de la mairie de Saint Sulpice et Cameyrac ou déposé à l'il'ot loisirs (ALSH 6/11 ans) au plus tard **le vendredi 26 novembre 2021**.

### Article 6

Tous les dessins seront soumis à un jury, composé des enfants des classes de CP et CE1 et des enfants de la maternelle qui éliront les 6 dessins. Le jugement des dessins se fera en toute objectivité et sans que les éléments d'identité des enfants aient été portés à la connaissance du jury afin d'assurer le caractère impartial du jugement.

### Article 7

Les gagnants seront avertis par mail. La Mairie de Saint Sulpice et Cameyrac se réserve le droit de communiquer sur les gagnants du concours : publication de l'identité et d'une photo du gagnant (site internet, magazine municipal, réseaux sociaux, presse locale).

### Article 8

Les lauréats s'engagent à assister à la remise des prix de ce concours.

### Article 9

Les participants au présent concours autorisent le Conseil Municipal de Saint Sulpice et Cameyrac à utiliser leur dessin pour toute manifestation grand public (y compris leur exposition et publication).

En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tous droits sur leur dessin au Conseil Municipal de Saint Sulpice et Cameyrac.

### Article 10

Les dessins pourront être récupérés par les participants à l'issue de leur exposition.

### Article 11

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

### Article 13

Le simple fait de participer implique l'enfant et les parents à accepter l'ensemble des conditions de ce règlement.

### Article 14

Le jury sélectionnera les dessins selon les critères suivants : créativité- originalité – qualité - pertinence - propreté du dessin.

### Article 15

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification.